



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 08 juin 2020 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 02 juin 2020 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Caroline Corticchiato, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Jacques Billard, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu, Annie Sichi, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Dominique Carlotti, Isabelle Jeanne, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, Philippe Kervella, David Frau, Isabelle Falchi, Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Christian Bacci, Paul Mancini, Laetitia Maroccu, Muriel Piera, Emmanuelle Villanova, Alain Nicolai, Marie-Françoise Gaffory Fau, Pierre-Laurent Audisio, Basiliu Moretti, Alexandre Farina, Marine Ponzevera, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi, Etienne Bastelica

Avait donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Isabelle Feliciaggi à Jean-André Miniconi

Etaient absents :

Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Danielle Flamencourt, Christelle Combette, Paul Leonetti

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	44
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20200608-2020_086-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/06/2020

Affichage : 17/06/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du lundi 08 juin 2020

Délibération N° 2020/086

**Désignation des membres du Conseil Municipal pour
représenter la Ville à la fédération Européenne des cités
napoléoniennes.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Par délibération n°2004/184 du 03 novembre 2004, le Conseil Municipal a acté le principe de l'adhésion de la Ville d'Ajaccio à la fédération Européenne des Cités Napoléoniennes et autorisé l'organisation de son Assemblée Constitutive à Ajaccio les 03 et 04 décembre dans le cadre de la commémoration du bicentenaire du Sacre de Napoléon.

La création d'une association Loi 1901 a été décidée comme support juridique de cette Fédération et ses statuts ont été adoptés.

L'objet de cette association est précisé ainsi :

- Rassembler des citées européennes, sites, communes, groupement de communes dont l'histoire a été marquée par l'influence napoléonienne autour des trois orientations suivantes :
- Favoriser les échanges sur l'histoire napoléonienne avec l'organisation de rencontres, de colloques, de publications en relation avec les universités, les institutions culturelles et les associations d'histoire,
- Promouvoir et soutenir les actions de conservation et de restauration du patrimoine de l'époque napoléonienne (objets, œuvres d'art, mobilier, habitat privé, monuments, sites...),
- Développer les actions d'animation et de valorisation du patrimoine à travers la réalisation d'expositions, de manifestations artistiques et culturelles, de circuits de découvertes notamment dans le cadre des échanges touristiques, scolaires et universitaires.

Le siège social, le secrétariat et la coordination du développement du projet « tourisme » de l'association ont été fixés à Ajaccio.

CONSIDERANT :

- La volonté de la Ville de renforcer la dynamique initiée au cours des précédents partenariats européens et internationaux pour la mise en œuvre de projets contribuant à son rayonnement ainsi qu'à son développement économique et social,
- L'intérêt à la fois historique, culturel et économique, pour la Ville de poursuivre les travaux engagés dans le cadre de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes, et d'entreprendre en sa qualité de partenaire actif toutes les démarches nécessaires pour développer des projets constructifs en sollicitant des différents outils de financement mis à disposition par l'Union Européenne,
- La responsabilité de la Ville d'assurer le secrétariat et la coordination du groupe de travail « Tourisme » de la Fédération Européenne des Cités Napoléoniennes,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

- De désigner ses deux représentants et leurs suppléants comme membres du Conseil d'Administration,

LE CONSEIL MUNICIPAL
Ouï l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré

DESIGNE

Pour siéger au conseil d'Administration de la Fédération des Cités Napoléoniennes, les élus dont les noms suivent :

- Membres titulaires : **Mme VILLANOVA Emmanuelle, conseillère municipale**
 Monsieur ARESU Jean-Pierre, adjoint au maire
- Membres suppléants : **Madame FLAMENCOURT Danielle, conseillère municipale**
 Madame GUERRINI Simone, adjointe au maire

VOTE

Par 38 voix pour et 7 abstention(s).

Abstention(s) : Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Isabelle Feliciaggi, Jean-François Casalta, Vanina Angelini-Buresi, Julia Tiberi

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.
(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Laurent MARCANGELI

